

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 11 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville

Date de convocation : 5 Mai 2023

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay) Mme POTHIER Josette (La Truchère), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille),

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus),

Excusé : M. RAGUET Patrice (Grevilly),

Absents : Mme MERMET Anne (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Secrétaire de séance : CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 35

Votants : 35

**Le Président remercie Patricia CLEMENT d'accueillir le conseil communautaire. Le Maire de Fleurville rappelle que la Commune compte 520 habitants, 70 % de sa superficie se situe en zone inondable. Traversée par la voie ferrée, la route départementale 906, l'autoroute A6 et la Saône, elle doit faire face à des contraintes mais dispose également de nombreux atouts tels que la présence de commerces qui drainent beaucoup de monde, d'artisans, d'un restaurant, d'un hôtel, de places de covoiturage très prisées et de la gare qui propose des arrêts matin et soir.**

**Il n'y a plus d'école sur la Commune, la cinquantaine d'élèves fleurillois fréquentent les écoles voisines (3/4 Viré et 1/4 Saint Albain).**

**Il s'agit d'une Commune récente, elle a été créée en 1952 et est issue de la séparation avec Vézizet.**

**Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du conseil du 13 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Finances**

### **Rapporteur : Guy PERRET**

#### **1. Mise en place de la carte achat public**

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Préambule :

Les services de la communauté de communes sont de plus en plus confrontés à des achats qui ne peuvent être effectués par mandat administratif, notamment pour des achats en ligne.

Pour pallier cette difficulté, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la mise en place d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics. C'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **de doter la communauté de communes d'une carte d'achat public pour une durée d'un an à compter du 01/06/2023.**
- **Seuls les agents suivants pourront utiliser cet outil :**
  - **Directrice générale des services**
  - **Responsable du service comptabilité finances**
  - **Responsable administration générale**
- **L'utilisation de la carte d'achat par les personnes désignées ci-dessus, devra être précédée par le dépôt du formulaire proposé en annexe de ce rapport complété par l'agent habilité à solliciter un achat (*Responsable du service technique, Responsable technique du service déchets, et Responsable de la piscine*) et signé par l'autorité territoriale.**
- **La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de communes une carte achat.**
- **Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.**
- **Tout retrait d'espèces est impossible.**
- **Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la communauté de commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.**
- **La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de commune Mâconnais Tournugeois dans un délai de 3 à 5 jours.**
- **Le conseil communautaire sera informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.**
- **L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.**
- **La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.**
- **La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.**
- **La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.**

## **Tourisme, Sports, Loisirs**

**Rapporteur : Julien FARAMA**

### **2. Renouvellement de la mise à disposition de Vincent Chaussard pour le Massif Sud Bourgogne**

Une entente intercommunale a été créée avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour la gestion des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne en 2019 pour une durée de 5 ans.

Depuis la création de ce projet, M. Chaussard, agent de la Ville de Tournus assure moyennant une convention de mise à disposition la gestion et l'entretien de la signalétique des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne qui comprennent les missions suivantes :

- Ingénierie technique
- Travaux et entretien
- Promotion et animation
- Gestion de projet.

Depuis 2021, l'entente intercommunale s'emploie à développer un projet plus vaste consistant en la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'itinérance et des loisirs sportifs de nature.

M. Vincent Chaussard a été mis à disposition de la CCMT pour l'entente intercommunale par la Mairie de Tournus moyennant une convention à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 pour une période de 2 ans.

Les coûts relatifs à cette mise à disposition sont répartis entre les membres de l'entente au regard des kilomètres de chemins de chacune des collectivités membres.

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de M. Vincent CHAUSSARD, Educateur territorial des activités physiques et sportives à raison de 40 % de son temps de travail annuel pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023. Les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition de cet agent restent identiques.

M. Farama fait un point sur les travaux réalisés et à venir, le balisage sera terminé fin 2023/début 2024. M. Chaussard sera présent dans les locaux de la Communauté de Communes où il aura un bureau attitré les mardis, un second jour reste à fixer.

M. Jaillet demande si la pose de la signalétique directionnelle est terminée ? M. Farama explique qu'il reste quelques lames à poser et le balisage « peinture » à faire entre les poteaux.

M. Ravot rappelle que le Massif Sud Bourgogne comprend plus de 700 km de sentiers de randonnée balisés. Le Président qui a assisté récemment à une réunion organisée par le Département constate que ces derniers mettent l'accent sur les déplacements doux, le Massif Sud Bourgogne est très utilisé, il participe à la mise en valeur du territoire.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à signer avec la Ville de Tournus, la convention de mise à disposition de M. Vincent CHAUSSARD pour la gestion et l'entretien des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 pour une période de 1 an.**

## **Personnel**

### **Rapporteur : Christophe RAVOT**

#### **3. Mise à jour du tableau des effectifs**

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, à effet au 1<sup>er</sup> juin 2023 comme suit :**

<b>Objet</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observation</b>
Suppression de poste	Attaché	35 heures	Titulaire	Responsable des ressources humaines	Régularisation suite mise à la retraite
Suppression de poste	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Titulaire	Instructeur du droit des sols	Radiation des cadres – Intégration dans administration d'accueil
Suppression de poste	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Titulaire	Chauffeur/rippeur	Régularisation suite mise à la retraite
Création de poste	Adjoint technique	35 heures	Contractuel	Chauffeur/rippeur	
Suppression de poste	Adjoint technique	7h19cts annualisé	Titulaire	Agent d'entretien des locaux	Licenciement pour inaptitude physique

Création de poste	Adjoint technique	7h19cts annualisé	Contractuel	Agent d'entretien des locaux	
-------------------	-------------------	-------------------	-------------	------------------------------	--

Le Président donne des précisions sur les modifications apportées au tableau des effectifs :

- Suppression poste d'attaché : ce poste concernait le poste des ressources humaines qui a été regroupé avec celui des finances,
- Suppression poste rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe : ce poste était celui de l'agent du SCIADS qui a fait l'objet d'un détachement définitif.

#### 4. Avancement de grade année 2023

Vu la loi n083-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n 02019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique en séance (n°DCT30032021-1) du 30 mars 2021,

Vu l'arrêté du 08/04/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois,

Eu égard des conditions de mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent de la Communauté de Communes remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade supérieur au cours de l'année 2023 :

Nombre d'agent(s)	Nombre d'heures hebdomadaire	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'avancement prévue
1	35 heures	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	01/07/2023

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- De valider le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion,
- De supprimer le poste d'Agent de Maîtrise et de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal correspondant au grade d'avancement à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 portés au tableau des effectifs de la collectivité.

### Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

Zone d'activité de l'Ecarlatte :

#### 5. Choix de l'entreprises retenues pour « L'extension de la zone d'activité de l'Ecarlatte – Tranche 2 »

Le marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité de l'Ecarlatte – tranche 2 a été publié le 2 février 2023.

Ce marché de travaux comprend un lot unique. La date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2023.

Le maître d'œuvre Zage a procédé à l'analyse des offres, selon les critères de jugement prévus dans le cahier des charges, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation. 6 candidats ont répondu dans le délai imparti.

À l'issue de la négociation entreprise auprès des 6 candidats, 5 d'entre eux ont proposé une nouvelle offre.

M. Desroches ajoute que 4 lots de la tranche 1 ont été vendus, 2 contacts ont été pris pour des achats. Il reste à réaliser les travaux de voirie et de finition.

Les travaux de la tranche 2 permettront d'aménager 7 lots. Les coûts de ces travaux seront inclus dans le prix de vente de ces terrains.

Le Président rappelle qu'une subvention d'un montant de 190 000 € a été accordée au titre de la DETR pour l'ensemble de l'aménagement de la zone de l'Ecarlatte.

L'entreprise Eiffage est l'entreprise qui avait été retenue pour la tranche 1.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à « l'extension de la zone d'activité de l'Ecarlatte – tranche 2 » à l'entreprise Eiffage Route située à SENOZAN (Route du Pré d'Enfer) pour un montant total de 221 855.80 € HT soit 266 226.96 € TTC qui se compose comme suit :**

- **Tranche ferme : 147 357.80 € HT soit 176 829.36 €**
- **Tranche optionnelle : 74 498.00 € HT soit 89 397.60 €**

#### **6. Prise en charge raccordements aux réseaux, Zone d'activité de l'Ecarlatte tranche 2**

Dans le cadre du projet d'extension de la tranche 2 de la zone d'activité de l'Ecarlatte, des travaux de raccordement au réseau électrique et de télécommunication, ainsi que des travaux d'éclairage public sont nécessaires pour alimenter les parcelles en vue de leur vente.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de prendre en charge les raccordements qui seront réalisés sur la zone de l'Ecarlatte comme suit :**

- **Raccordement au réseau électrique pour un montant de 38 100 € HT,**
- **Raccordement à l'éclairage public pour un montant de 29 800 € HT.**
- **Génie civil pour le télécom : 12 700 € TTC.**

M. Jaillet fait remarquer que certaines sommes sont en HT alors qu'une autre est en TTC.

#### **7. Définition d'un nouveau tarif de vente des terrains de la Zone d'activité de l'Ecarlatte**

En date du 22 juillet 2021, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a fixé par délibération les tarifs de vente des terrains sur la Zone d'Activité de l'Ecarlatte à 20 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette zone d'activité a bénéficié d'un aménagement dont la tranche 1 est aujourd'hui quasiment terminée (il manque la finition), la tranche 2 va débiter prochainement.

Au regard du coût des aménagements et afin d'équilibrer les dépenses engagées, il convient de modifier les tarifs de vente de ces parcelles.

La commission développement économique du 4 mai 2023 propose de fixer le coût au m<sup>2</sup> à 30 € HT

M. Desroches explique que tous les coûts d'aménagement ont été pris en compte pour le calcul estimatif du coût de revient des terrains de la zone d'activité.

D'après ces calculs, lorsque tous les lots seront vendus, le coût de revient sera à l'équilibre. Il est important d'allotir les parcelles avant de vendre.

En comparaison avec les prix pratiqués sur les zones d'activité environnantes (Péronne, Sancé...), le Président dit que le prix de vente des terrains de la zone de l'Ecarlatte est très attractif.

Avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), nous recevrons de plus en plus de demandes. La voirie de la tranche 1 qui date des années 90 sera refaite.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer le nouveau prix de vente des lots de la zone d'activité de L'Ecarlatte à 30 € HT le m<sup>2</sup>.

#### Zone d'activité du Pas Fleury :

#### **8. Concession d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury : création d'un service assujéti à la TVA rattachée au budget principal**

Afin de régulariser l'opération « concession d'aménagement de la zone du Pas Fleury », il est proposé au Conseil communautaire de créer un service assujéti à la TVA rattaché au budget principal.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de

- de créer un service assujéti à la TVA dénommé « ZPF » rattaché au budget principal (service ZPF code fonction 90) ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'assujétissement à la TVA de l'opération de d'aménagement de la zone du Pas Fleury auprès des services fiscaux.

#### **9. Mise en place de la vidéoprotection Zone d'activité du Pas fleury**

La Communauté de communes a pour projet de requalifier la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus afin de la rendre attractive et prête à accueillir des entreprises.

La première phase de travaux a concerné la réalisation de parkings et réseaux primaire.

Dans le cadre de cet aménagement, il a été envisagé la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Beaucoup de dégradations ont été enregistrées ces dernières années en particulier par l'épicerie sociale et solidaire. La vidéoprotection couvrira l'ensemble du cœur de la zone.

La caméra pourra être visionnée par les services de gendarmerie en cas d'infraction, le système sera rattaché à celui de Tournus.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- de valider la mise en place d'un système de vidéoprotection sur voie publique sur la zone d'activité économique du Pas Fleury à Tournus,
- d'autoriser le Président à solliciter la police municipale de Tournus pour effectuer les démarches administratives pour la demande d'autorisation préfectorale.

#### **Questions et informations diverses**

- Personnel accueil : l'agent en charge de l'accueil à la Communauté de Communes est en convalescence, elle est remplacée par une personne contractuelle.
- PLUI : il reste à travailler sur les observations avec Urbicand et les Communes. La prochaine commission aura lieu le Mardi 13 Juin 2023.

Le vote du PLUI dans sa version définitive sera proposé à l'automne 2023.

M. Jaillet fait part d'un problème rencontré par un administré qui a été mal renseigné par le commissaire enquêteur. Ce dernier n'a pas fait de remarque car le commissaire enquêteur lui avait indiqué que son terrain était constructible alors que ce n'est pas le cas. M. Ravot conseille au Maire de Saint Gengoux de Scissé de solliciter ses coordonnées pour lui indiquer la démarche à suivre dans cette situation.

Mme Gabrelle fait également écho de situations identiques de deux administrés de Royer, ces derniers n'ont pas fait d'observations écrites.

M. Veau est étonné par ces propos, afin d'éviter ces malentendus, il encourage les administrés à déposer un écrit avec une copie du cadastre faisant apparaître la ou les parcelles dont il est question.

Globalement, il n'y a pas beaucoup de retours négatifs sur la commission d'enquête.

- Transfert Association Familiale du Tournugeois : Le Président fait un point sur le transfert en régie des 3 services de la Maison de l'enfance. L'association n'a pas voulu recandidater,

eu égard à la Convention Territoriale Globale, c'est une évolution naturelle, ainsi tous les services petite enfance seront gérés par l'intercommunalité. Des rencontres individuelles et collectives ont été organisées avec le personnel de l'association. Le centre de gestion apporte ses compétences sur les modalités du transfert des agents. Chacun d'entre eux a reçu une proposition de contrat, nous sommes en attente de leur retour écrit. A ce jour, 3 personnes ont indiqué ne pas vouloir poursuivre, l'une d'entre elle car elle souhaite se rapprocher de son domicile, une seconde car elle perçoit une retraite et ne peut donc pas effectuer davantage d'heure en CDI, la troisième souhaite profiter de cette opportunité pour changer d'orientation professionnelle.

Une réorganisation des plannings est en cours de réflexion, cela fait suite aux départs des agents et à la demande d'autres d'augmenter leurs temps de travail.

Le travail avance beaucoup et bien, il remercie la Ville de Tournus pour la mise à disposition de M. Boucassot.

Mme Clément intervient pour dire que M. Boucassot fait un travail exemplaire, c'est une chance de l'avoir pour nous accompagner pour ce transfert.

- Enquête terrain : Un courrier a été envoyé à tous les foyers pour les informer du démarrage de l'enquête terrain sur la dotation en bacs pour les ordures ménagères et les emballages.
- Panneau pocket : Au vu du nombre de Communes intéressées, la CCMT va adhérer à panneau pocket. Les Communes qui n'ont pas encore retourné leur formulaire son inviter à le faire rapidement. Un mail leur a été envoyé à cet effet.
- Evènements :
  - 18 /05/23 : Chardonnay Day, 13 viticulteurs seront présents, des animations musicales, un food truck feront partie de l'évènement. En cas de mauvais temps, un repli à l'ancienne cave de Chardonnay est prévu.
  - 14/05/23 : le foyer rural d'Ozenay propose une journée familiale festive ouverte à tous (mur d'escalade, atelier créatif, parcours...)
  - 12/5/23 : démarrage de la Chapelle des Arts qui sera ouverte tous les week ends à compter de cette date.
  - Week end du 12/05/23 au 14/05/23 : Nuit des musées à l'Hotel Dieu, au réfectoire une exposition peinture, un concert de rock à l'Hôtel Dieu et un concert d'orgue à l'église Saint Philibert.

**La séance est levée à 19 h 30.**

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**